



PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CHÂTEAUGUAY TENUE LE 15 AOÛT 2022 À 19 H AU PAVILLON DE L'ÎLE SITUÉ AU 480, BOULEVARD D'YOUVILLE

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Éric ALLARD, maire
Monsieur Barry DOYLE, conseiller du district n° 1 – de La Noue
Madame Arlene BRYANT, conseillère du district n° 2 – du Filgate
Monsieur Éric CORBEIL, conseiller du district n° 3 – de Robutel
Madame Lucie LABERGE, conseillère du district n° 4 – de Bumbray
Monsieur Michel GENDRON, conseiller du district n° 6 – de Lang
Monsieur François Le BORGNE, conseiller du district n° 8 – D'Youville

Formant le quorum du conseil sous la présidence de monsieur le maire.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Maître George DOLHAN, directeur général par intérim
Madame Rebecca MONACO, greffière adjointe

SONT ABSENTS :

Madame Marie-Louise KERNEIS, conseillère du district n° 5 – de Salaberry
Monsieur Luc DAOUST, conseiller du district n° 7 – de Le Moyne

SUIVI

1.1 Retour sur les questions d'intérêt public

Le conseil fait un retour sur les questions d'intérêt public.

RÉSOLUTION 2022-08-510

1.2

Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-08-511 **2.1** Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 juillet 2022 et de la séance extraordinaire du 1^{er} août 2022

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a eu accès aux procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 juillet 2022 et de la séance extraordinaire du 1^{er} août 2022, conformément à la loi;

ATTENDU les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 juillet 2022 et de la séance extraordinaire du 1^{er} août 2022.

ADOPTÉE.

2.2 Dépôt du procès-verbal des séances ordinaires du comité consultatif d'urbanisme du 31 mai 2022 et du 21 juin 2022

Dépôt du procès-verbal des séances ordinaires du comité consultatif d'urbanisme du 31 mai 2022 et du 21 juin 2022.

2.3 Dépôt du procès-verbal des séances ordinaires du comité de démolition des 9 et 30 juin 2022

Dépôt du procès-verbal des séances ordinaires du comité de démolition des 9 et 30 juin 2022.

AVIS DE MOTION 2022-08-512 **3.1** Modification du règlement de zonage visant à permettre la vente de produits récréatifs à l'intérieur de la zone I-423 dans le parc industriel

Monsieur le conseiller Michel Gendron donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement de zonage Z-3001 visant à permettre la vente de produits récréatifs à l'intérieur de la zone I-423 dans le parc industriel.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2022-08-513 **3.2** Modification du règlement de zonage visant à modifier les classes d'habitations autorisées dans la zone C-708, dans le secteur de la rue Principale

Monsieur le conseiller François Le Borgne donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement de zonage Z-3001 visant à modifier les classes d'habitations autorisées dans la zone C-708, dans le secteur de la rue Principale.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2022-08-514 **3.3** Modification du règlement de zonage visant à permettre l'usage « service de toilettage »

Monsieur le conseiller Michel Gendron donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement de zonage visant à permettre l'usage « service de toilettage ».

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2022-08-515 **3.4** Modification du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale visant les zones et les usages d'application dans l'aire TOD

Monsieur le conseiller Michel Gendron donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale Z-3600 visant les zones et les usages d'application dans l'aire TOD.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2022-08-516 **3.5** Modification du règlement relatif aux usages conditionnels visant à permettre l'ajout d'un logement supplémentaire distinct pour les habitations unifamiliales isolées et jumelées sur l'ensemble du territoire de la Ville

Monsieur le conseiller Michel Gendron donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels Z-4100-19 visant à permettre l'ajout d'un logement supplémentaire distinct pour les habitations unifamiliales isolées et jumelées sur l'ensemble du territoire de la Ville.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

4.1 Dépôt du certificat quant à la procédure d'enregistrement pour le règlement d'emprunt E-2169-22

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le greffier dépose devant le conseil, le certificat ayant été dressé suite à la procédure d'enregistrement tenue du 25 au 29 juillet 2022 pour le règlement d'emprunt E-2169-22 d'un montant de 950 000 \$ visant la réfection des berges et du belvédère au centre nautique, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 10 ans.

RÉSOLUTION 2022-08-517 **4.2** Modification du règlement de zonage visant à permettre la vente de produits récréatifs à l'intérieur de la zone I-423 dans le parc industriel, premier projet

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 août 2022 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-08-512, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Michel Gendron lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 août 2022;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le premier projet de règlement P1-Z-3001-102-22 modifiant le règlement de zonage Z-3001 visant à permettre la vente de produits récréatifs à l'intérieur de la zone I-423 dans le parc industriel.

QU'une assemblée publique sur ce projet soit tenue à une date ultérieure afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-08-518 **4.3** Modification du règlement de zonage visant à modifier les classes d'habitations autorisées dans la zone C-708 dans le secteur de la rue Principale, premier projet

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 août 2022 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-08-513, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller François Le Borgne lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 août 2022;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le premier projet de règlement P1-Z-3001-101-22 modifiant le règlement de zonage Z-3001 visant à modifier les classes d'habitations autorisées dans la zone C-708 dans le secteur de la rue Principale.

QU'une assemblée publique sur ce projet soit tenue à une date ultérieure afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-08-519

4.4

Modification du règlement de zonage visant à permettre l'usage « service de toilettage », premier projet

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 août 2022 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-08-514, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Michel Gendron lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 août 2022;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le premier projet de règlement P1-Z-3001-103-22 modifiant le règlement de zonage Z-3001 visant à permettre l'usage « service de toilettage ».

QU'une assemblée publique sur ce projet soit tenue à une date ultérieure afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-08-520 **4.5** Modification du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale visant les zones et les usages d'application dans l'aire TOD, projet

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 août 2022 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-08-515, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Michel Gendron lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 août 2022;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le projet de règlement P-Z-3600-10-22 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale Z-3600 visant les zones et les usages d'application dans l'aire TOD.

QU'une assemblée publique sur ce projet soit tenue à une date ultérieure afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-08-521 **4.6** Modification du règlement relatif aux usages conditionnels visant à permettre l'ajout d'un logement supplémentaire distinct pour les habitations unifamiliales isolées et jumelées sur l'ensemble du territoire de la Ville, premier projet

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 août 2022 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-08-516, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Michel Gendron lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 août 2022;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le premier projet de règlement P1-Z-4101-2-22 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels Z-4100-19 visant à permettre l'ajout d'un logement supplémentaire distinct pour les habitations unifamiliales isolées et jumelées sur l'ensemble du territoire de la Ville.

QU'une assemblée publique sur ce projet soit tenue à une date ultérieure afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-08-522 **4.7** Modification du règlement de zonage visant des dispositions relatives aux entrées de garage et aux espaces de stationnement, second projet

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 juillet 2022 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-07-450, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Éric Corbeil lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 juillet 2022;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-07-459, le premier projet de règlement P1-Z-3001-100-22 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 juillet 2022;

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 28 juillet 2022;

ATTENDU QU'entre l'adoption du premier et du second projet de règlement, une modification a été effectuée à l'article 2 afin d'abroger le paragraphe e) de l'article 11.2.2 intitulé « Aménagement d'un espace de stationnement » dans la section sur les dispositions applicables spécifiquement au groupe d'usage « Habitation » du règlement Z-3001 au lieu de le remplacer par un autre paragraphe;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le second projet de règlement P2-Z-3001-100-22 modifiant le règlement de zonage Z-3001 visant des dispositions relatives aux entrées de garage et aux espaces de stationnement.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-08-523 **4.8** Modification du règlement sur les permis et certificats visant des exigences relatives aux plans de construction, final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 juillet 2022 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-07-449, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par madame la conseillère Lucie Laberge lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 juillet 2022;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-07-458, le projet de règlement P-Z-3400-25-22 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 juillet 2022;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement final Z-3400-25-22 modifiant le règlement sur les permis et certificats Z-3400 visant des exigences relatives aux plans de construction.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-08-524 **4.9** Modification du règlement sur les permis et certificats visant la modification de normes diverses, final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 juillet 2022 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-07-448, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Éric Corbeil lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 juillet 2022;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-07-455, le projet de règlement P-Z-3400-24-22 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 juillet 2022;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement final Z-3400-24-22 modifiant le règlement sur les permis et certificats Z-3400 visant la modification de normes diverses.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-08-525

4.10

Modification du règlement d'emprunt E-2158-21 d'un montant de 1 185 000 \$ visant des travaux de reconstruction du chemin Saint-Bernard, de la rue Jack et la limite de Kahnawake, afin que celui-ci soit d'un montant total de 1 234 000 \$, final

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2021-10-594, le conseil adoptait règlement d'emprunt E-2158-21 lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 octobre 2021;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 juillet 2022 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-07-451, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Barry Doyle lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 juillet 2022;

ATTENDU QUE le conseil a décidé de se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* afin de mentionner l'objet du règlement en termes généraux;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement E-2158-1-22 modifiant le règlement E-2158-21 afin que le montant de l'emprunt soit d'un total de 1 234 000 \$.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-08-526 **5.1** Approbation de la liste des mouvements de personnel et des départs à la retraite

ATTENDU le chapitre V - Délégation du pouvoir d'engager un employé salarié du règlement général G-017-17 en matière de délégation de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU la liste des départs à la retraite déposée par la Direction des ressources humaines;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des nominations de personnel interne permanent, des employés temporaires embauchés ou réembauchés, des employés réguliers en affectation temporaire, des stagiaires ainsi que des fins d'emploi, des congédiements et des départs volontaires indiqués à la liste pour les postes et les périodes qui y sont spécifiés et faisant partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des départs à la retraite et autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur des ressources humaines, ou son remplaçant, à signer conjointement, pour et au nom de la Ville, les ententes de retraite ainsi que tout document devant intervenir à cet effet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-08-527 **5.2** Embauche de monsieur Francis Vallée au poste permanent d'agent d'administration à la Direction des travaux publics et de l'hygiène du milieu

ATTENDU QUE le poste d'agent d'administration à la Direction des travaux publics et de l'hygiène du milieu est vacant suivant le départ de monsieur Bernard Brodeur;

ATTENDU QUE la Direction des travaux publics et de l'hygiène du milieu désire combler le poste vacant;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection d'embaucher monsieur Francis Vallée au poste permanent d'agent d'administration à la Direction des travaux publics et de l'hygiène du milieu;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'embauche de monsieur Francis Vallée au poste permanent d'agent d'administration à la Direction des travaux publics et de l'hygiène du milieu à compter du 12 septembre 2022, le tout selon les modalités prévues à la politique de rémunération des cadres.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-391-00-141.

QUE la Directrice des ressources humaines soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat ainsi que tous documents devant intervenir à cet effet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-08-528

5.3

Permanence de madame Mélina Marquis-Gagnier au poste d'agent au Service de police

ATTENDU la recommandation favorable reçue de son supérieur immédiat, monsieur Luc Pellerin, Inspecteur des services auxiliaires et développement organisationnel;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à madame Mélina Marquis-Gagnier au poste d'agente au Service de police, et ce, rétroactivement au 26 juin 2022.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-08-529

5.4

Réévaluation de la fonction de préposé au centre de données au Service de police

ATTENDU QU'une demande de réévaluation de la fonction de préposé au centre de données a été analysé par le comité conjoint d'évaluation de fonction des cols blancs;

ATTENDU les modalités de traitement des demandes de réévaluation prévues à la convention collective;

ATTENDU le plan d'évaluation prévu à la convention collective;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil prenne acte du résultat des travaux du comité conjoint d'évaluation de la fonction de préposé au centre de données, le tout conformément à la convention collective des cols blancs.

QUE le conseil approuve le paiement de la rétroactivité en lien avec la réévaluation déposée.

QUE les dépenses soient imputées à même les différents postes budgétaires de la division du centre de données du Service de Police.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-08-530

5.5

Approbation de la liste des contributions financières d'un montant de 3 600 \$

ATTENDU QUE, selon l'article 11 du règlement G-061-22 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, l'autorisation du conseil est requise pour les demandes de contribution aux organismes à but non lucratif;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des contributions financières d'un montant de 3 600 \$.

QUE les sommes soient prélevées à même les crédits disponibles des postes budgétaires, soit : 1 600 \$ au 02-110-00-311 et 2 000 \$ au 02-110-00-312.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-08-531

5.6

Création du Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels et nomination des membres

ATTENDU QUE le projet de loi 64, soit la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels*, modifie des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (la « *Loi sur l'accès* ») en obligeant notamment la mise en place d'un Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels au plus tard durant le mois de septembre 2022;

ATTENDU QUE l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès* prévoit qu'un Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels est chargé de soutenir l'organisme public dans l'exercice de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;

ATTENDU QUE l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès* prévoit que ce Comité relève du directeur général et qu'il se compose de la personne responsable de l'accès aux documents, de celle responsable de la protection des renseignements personnels et de toute autre personne dont l'expertise est requise, incluant le cas échéant, le responsable de la sécurité de l'information et le responsable de la gestion documentaire;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil nomme les membres suivants afin qu'ils siègent sur ce Comité : George Dolhan, greffier et directeur du greffe, du contentieux et de la cour municipale, Mikaël Beaudin, technicien juridique, Giuseppe Ortona, procureur de la cour municipale et Claudia Lacharité, technicienne en gestion documentaire à compter de la date d'adoption de la présente résolution, et ce, tant qu'ils seront en fonction au sein de la Ville de Châteauguay ou jusqu'à remplacement par résolution par le conseil municipal de la Ville.

QUE le conseil nomme Rebecca Monaco, greffière adjointe à la Direction du greffe, du contentieux et de la cour municipale à titre de substitut sur ce Comité à compter de la date d'adoption de la présente résolution, et ce, tant qu'elle sera en fonction au sein de la Ville de Châteauguay ou jusqu'à remplacement par résolution par le conseil municipal de la Ville.

QUE le conseil se réserve le droit d'ajouter des membres au sein du Comité si cela s'avère nécessaire.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-08-532

5.7

Engagement de la Ville de Châteauguay à l'égard de la protection des papillons monarques

ATTENDU QUE le papillon monarque est une espèce emblématique de l'Amérique du Nord;

ATTENDU QUE sa migration exceptionnelle et son cycle de vie fascinant ont frappé l'imaginaire de millions de citoyens;

ATTENDU QUE, depuis 20 ans, sa population a diminué de 90 % en Amérique du Nord;

ATTENDU QUE les scientifiques attribuent ce déclin à la dégradation et à la perte d'habitats de reproduction;

ATTENDU QUE les municipalités ont un rôle crucial à jouer pour le rétablissement de l'espèce en créant des habitats de reproduction sur leur territoire, en adoptant des règlements en sa faveur, en diffusant de l'information sur le sujet ou en invitant la population à participer à des programmes de science citoyenne;

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay pose déjà des actions en faveur de la préservation du papillon monarque, comme le projet « Jardin des pollinisateurs » en collaboration avec la coopérative Miel Montréal favorisant, entre autres, la protection des insectes pollinisateurs ayant élu domicile sur son territoire;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Ville de Châteauguay s'engage officiellement à contribuer à la restauration des habitats du papillon monarque en poursuivant l'implantation de mesures de protection de l'espèce et en encourageant ses citoyens à participer à cet effort afin que ce magnifique papillon puisse à nouveau prospérer sur tout le continent.

QUE le conseil autorise le maire à signer l'Engagement des maires pour la sauvegarde des papillons monarques – Ville amie des monarques.

ADOPTÉE.

Attribution du contrat SP-21-048 relatif à l'installation de compteurs d'eau et de dispositifs antirefoulement à la firme Plomberie Lecomte inc. au montant de 1 239 769,73 \$, taxes incluses (PTI 2018-2020, DTP18-005 et PTI 2022-2024, TPH22-039)

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-21-048 publié dans l'édition du 9 février 2022 du journal *Le Soleil de Châteauguay*, sur le site Internet de la Ville de Châteauguay ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO), le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>
Plomberie Lecomte inc.	1 239 769,73 \$	Conforme
Le Groupe Centco inc.	1 460 186,52 \$	Non analysée
Oslo Construction inc.		Non déposée

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 1 002 334,80 \$, taxes incluses;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-21-048 relatif à l'installation de compteurs d'eau et de dispositifs antirefoulement, à l'entreprise Plomberie Lecomte inc, plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 1 239 769,73 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le montant de 915 827,67 \$ taxes incluses soit financé à même les crédits disponibles au règlement d'emprunt E-2151-21 du poste budgétaire 23-050-00-725 (projet TPH22-039) et que le montant de 323 942,06 \$ soit financé à même les crédits disponibles au règlement d'emprunt E-2109-19 du poste budgétaire 23-020-00-722 (projet DTP18-005).

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-08-534

6.2

Attribution du contrat SP-22-011A relatif à la fourniture et à la livraison d'un camion fourgon électrique, à l'entreprise JACQUES OLIVIER FORD INC., au montant de 114 950,86 \$, taxes incluses (PTI 2022-2024, TPH22-065)

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-22-011A publié dans l'édition du 22 juin 2022 du journal *Le Soleil de Châteauguay* ainsi que sur le site Internet de la Ville de Châteauguay et dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 14 juin 2022, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>
JACQUES OLIVIER FORD INC.	114 950,86 \$	Conforme
SOLUTION FORD INC.	121 258,33 \$	Non analysée
9397-1398 QUÉBEC INC.		Non déposée

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 114 975,00 \$, taxes incluses;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-22-011A relatif à la fourniture et à la livraison d'un camion fourgon électrique, à l'entreprise JACQUES OLIVIER FORD INC., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 114 950,86 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le tout soit financé à même les crédits disponibles au règlement d'emprunt E-2162-21, sous-projet # 3, du poste budgétaire 23-040-00-724, comme prévu au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2022-2023-2024, projet TPH22-065

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-08-535

6.3

Attribution du contrat SP-22-018 relatif au remplacement de goulotte des épaisseurs circulaires à la StaRRE à la firme Lessard & Demers - Mécanique de procédé inc. au montant de 240 000,00 \$, taxes incluses (PTI 2021-2023 et 2022-2024, TPH21-041)

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-22-018 publié dans l'édition du 8 juin 2022 du journal *Le Soleil de Châteauguay*, sur le site Internet

de la Ville de Châteauguay ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO), le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>
Lessard & Demers - Mécanique de procédé inc.	240 000,00 \$	Conforme
Oslo Construction inc.	269 197,87 \$	Non analysée
Filtrum inc.	298 475,10 \$	Non analysée
Brault Maxtech inc.		Non déposée

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 201 378,71 \$, taxes incluses;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-22-018 relatif au remplacement de goulotte des épaisseurs circulaires à la StaRRE, à l'entreprise Lessard & Demers - Mécanique de procédé inc, plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 240 000,00 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le montant soit financé à même les crédits disponibles au règlement d'emprunt E-2150-21.1 du poste budgétaire 23-050-00-725.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-08-536

6.4

Attribution du contrat SP-22-019 relatif à la fourniture d'un groupe électrogène à la station Bourcier, à l'entreprise GROUPE SGM INC., au montant de 186 828,63 \$, taxes incluses (PTI 2022-2024, TPH22-054)

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-22-019 publié dans l'édition du 8 juin 2022 du journal *Le Soleil de Châteauguay* ainsi que sur le site Internet de la Ville de Châteauguay et dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 31 mai 2022, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>
GROUPE SGM INC.	186 828,63 \$	Conforme
9367-8522 QUÉBEC INC. (LE GROUPE PROVIL)	255 500,00 \$	Non analysée

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 107 501,63 \$, taxes incluses;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-22-019 relatif à la fourniture d'un groupe électrogène à la station Bourcier, à l'entreprise GROUPE SGM INC., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 186 828,63 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE cette acquisition est prévu au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2022-2023-2024, dans le cadre du projet TPH22-054.

QUE le tout soit financé à même les crédits disponibles au règlement d'emprunt E-2127-19 (sous-projet #3) du poste budgétaires 23-050-00-725.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-08-537	6.5	Attribution du contrat SP-22-021 relatif à des services de plongeurs pour l'inspection et le nettoyage de crépines de trois puits d'eau potable, soit Béliveau, Chèvrefils et Marchand à l'entreprise DIVEX MARINE inc. au montant de 163 240,59 \$, taxes incluses, par le fonds de roulement FR-01-22.03 (PTI 2022-2024, TPH22-052)
------------------------	------------	---

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-22-021 publié dans l'édition du 29 juin 2022 du journal *Le Soleil de Châteauguay*, sur le site Internet de la Ville de Châteauguay ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) en date du 23 juin 2022, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>
DIVEX MARINE inc.	163 240,59 \$	Conforme
MVC OCÉAN inc.	207 127,46 \$	Non analysée

9298-3972 Québec inc.	221 385,27 \$	Non analysée
LVL MARINE inc.		Non déposée
R.J. LÉVESQUE & FILS Ltée		Non déposée
WSP CANADA inc.		Non déposée

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 310 432,50 \$, taxes incluses;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2 de l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut par résolution, emprunter à même le fonds de roulement les deniers dont il peut avoir besoin pour des dépenses d'immobilisations;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-22-021 relatif à des services de plongeurs pour l'inspection et le nettoyage de crépines de trois (3) puits d'eau potable de la Ville, à l'entreprise DIVEX MARINE inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 163 240,59 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le conseil autorise un emprunt jusqu'à concurrence d'un montant de 163 240,59 \$ taxes incluses, au fonds de roulement (FR-01-22.03, poste budgétaire 23-050-00-725), acquisition prévue au programme triennal d'immobilisations (PTI) de 2022, projet TPH22-052.

QUE le fonds d'administration remboursera le fonds de roulement sur une période de cinq ans par versements égaux à compter de l'année 2023.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-08-538 **6.6** Attribution du contrat SP-22-022 relatif à la fourniture et à la livraison d'une rétro-excavatrice 2022 avec ses équipements à l'entreprise RENE RIENDEAU (1986) inc au montant de 302 168,10 \$, taxes incluses (PTI 2021-2023, TPH21-047)

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-22-022 publié dans l'édition du 6 juillet 2022 du journal *Le Soleil de Châteauguay*, sur le site Internet de la Ville de Châteauguay ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) en date du 29 juin 2022, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>
RENE RIENDEAU (1986) inc.	302 168,10 \$	Conforme
Brandt Tractor Ltd	336 876,75 \$	Non analysée
INDUSTRIES TOROMONT LTEE		Non déposée

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 374 818,50 \$, taxes incluses;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-22-022 relatif à la fourniture et la livraison d'une rétro-excavatrice 2022 avec ses équipements, à l'entreprise RENE RIENDEAU (1986) inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 302 168,10 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le tout soit financé à même les crédits disponibles au règlement d'emprunt E-2149-21, sous-projet # 8, du poste budgétaire 23-050-00-725, comme prévu au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2021-2022-2023, projet TPH21-047.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-08-539

6.7

Attribution d'un contrat gré à gré suivant l'avis d'intention AI-22-001 relatif à la fourniture et livraison de vêtements et accessoires pour le Service de police à l'entreprise MARTIN & LÉVESQUE inc. au montant de 112 000 \$, taxes incluses, pour un an ferme avec l'option de prolonger pour deux périodes d'un an au montant de 115 500 \$ et 122 500 \$ respectivement, pour une valeur totale de contrat de 350 000 \$, taxes incluses

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay désire conclure un contrat de gré à gré d'un montant de 350 000 \$, taxes incluses, avec l'entreprise MARTIN & LÉVESQUE inc. pour la fourniture et livraison de vêtements et accessoires pour le Service de police;

ATTENDU QU'aucun autre fournisseur connu n'est en mesure de fournir des produits et services équivalents à ceux de MARTIN & LÉVESQUE inc.;

ATTENDU QUE selon l'article 573.3 (2°) de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville n'est pas tenue de procéder par demande de soumissions publique puisqu'il s'agit d'un contrat gré à gré avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir ces biens ou services;

ATTENDU QUE conformément à l'article 573.3.0.0.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville a procédé, le 18 juillet 2022, à la publication sur le site Internet de la Ville ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) de l'avis d'intention AI-22-001 afin de conclure ce contrat;

ATTENDU QUE personne d'autre n'a manifesté son intérêt à conclure ce contrat;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat AI-22-001 relatif à la fourniture et livraison de vêtements et accessoires pour le Service de police à l'entreprise MARTIN & LÉVESQUE inc. située au 420, 3^e Avenue, Lévis (Québec) G6W 5M6 au montant de 350 000 \$, taxes incluses, le tout selon les conditions énoncées au contrat, et ce, à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE la somme de 350 000 \$ soit imputée au fonds d'administration générale, à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-210-00-650.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-08-540

6.8

Autorisation de prolonger de gré à gré le contrat SP-16-159 relatif à la fourniture d'un service de conteneurs de déchets comprenant la levée pour la Ville de Châteauguay à l'entreprise RCI Environnement, une Division de WM Québec, pour une valeur de 28 440,03 \$, taxes incluses, jusqu'au 30 septembre 2022

ATTENDU QUE la Ville aimerait assurer la continuité dans la fourniture de service de conteneurs à déchets (comprenant la levée) essentiels au bon déroulement des activités de la Direction des travaux publics et de l'hygiène du milieu à travers la Ville pendant la préparation du nouvel appel d'offres portant sur le même mandat;

ATTENDU QUE la Ville aimerait assurer la continuité des services de levée de conteneurs à déchets tout en garantissant :

- La compatibilité aux conventions existantes;

- La facilité de remplacer les fournitures désuètes en maintenant un meilleur rapport qualité/prix;
- L'accès rapide et en tout temps à l'équipement conforme aux normes en vigueur et essentiel aux opérations;
- La rationalisation des coûts d'exploitation;
- La protection par brevet ou licence des produits spécifiques en lien avec ce mandat.

ATTENDU QUE la Direction des travaux publics et de l'hygiène du milieu de la Ville, après analyse du dossier, recommande de poursuivre dans les termes et conditions proposés pour la fourniture d'un service de conteneurs de déchets comprenant la levée pour la Ville de Châteauguay afin d'assurer la totalité et l'efficacité des opérations nécessaires pour ses activités à travers la Ville;

ATTENDU QUE les sommes engagées lors de l'octroi de ce contrat en gré à gré devront être prévues au budget de l'année 2022;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la prolongation de gré à gré du contrat SP-16-159 concernant la fourniture d'un service de conteneurs de déchets comprenant la levée pour la Ville de Châteauguay, à l'entreprise RCI Environnement, une division de WM Québec, au montant de 28 440,03 \$, taxes incluses, le tout selon les conditions de sa soumission et du devis, à compter du 1^{er} juillet 2022 jusqu'au 30 septembre 2022.

QUE le tout soit financé à même les crédits disponibles à même les postes budgétaires 02-451-10-516.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-08-541

6.9

Autorisation de modifier le contrat SP-17-136 relatif à l'entretien ménager pour la sécurité publique à l'entreprise 9202-7010 Québec inc. pour un ajout d'un montant de 130 000 \$, taxes incluses, financé par l'excédent non affecté, pour une valeur totale révisée de 474 695,05 \$

ATTENDU QUE le contrat SP-17-136 relatif à l'entretien ménager pour la sécurité publique à l'entreprise 9202-7010 Québec inc. au montant de 344 695,05 \$, taxes incluses, avait été attribué suivant la résolution 2018-04-220 de la séance du conseil municipal du 17 avril 2018;

ATTENDU QU'en raison de la pandémie de COVID-19, les services de police et incendies ont été dans l'obligation d'augmenter les fréquences d'entretiens ménagers;

ATTENDU QU'en raison de la pandémie de COVID-19, le service de police a ajouté un service additionnel de désinfection;

ATTENDU QUE la modification du contrat prévue est de 130 000,00 \$, taxes incluses, pour terminer le contrat qui prendra fin le 31 décembre 2022;

ATTENDU QUE le contrat est révisé au montant de 474 695,05 \$, taxes incluses, afin de maintenir les entretiens ménagers additionnels et le service de désinfection;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la modification au contrat relatif à l'entretien ménager pour la sécurité publique à l'entreprise 9202-7010 Québec inc. au montant de 474 695,05 \$, taxes incluses.

QUE le conseil autorise l'utilisation de 130 000 \$ de l'excédent non affecté aux postes budgétaires 02-814-00-450 et 02-814-10-450 pour financer l'écart au contrat.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-08-542

6.10

Annulation de plusieurs soldes résiduels de règlement d'emprunts complétés

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financés de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Ville de Châteauguay modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. Par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. Par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. Par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe.

QUE la Ville de Châteauguay informe le ministère des Affaires municipales et de l'habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe.

QUE la Ville de Châteauguay demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-08-543

6.11 Autorisation de transférer une partie du solde de l'excédent de fonctionnement affecté inutilisé au 30 juin 2022 vers l'excédent de fonctionnement non affecté

ATTENDU QUE certains projets de la Ville sont financés par l'excédent de fonctionnement affecté;

ATTENDU QUE certains de ces projets ont un solde inutilisé au 30 juin 2022;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le transfert d'une partie du solde de l'excédent de fonctionnement affecté inutilisé au 30 juin 2022, pour un montant 8 327 048 \$, vers l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-08-544

6.12

Affectation de l'excédent non affecté d'un montant de 125 000 \$ pour le financement d'honoraires professionnels externes divers en matière actuarielle et juridique

ATTENDU QUE plusieurs conventions collectives sont échues ou viennent à échéance sous peu;

ATTENDU QUE des honoraires professionnels en relation de travail seront nécessaires pour différents dossiers;

ATTENDU QUE le budget des ressources humaines ne possède pas suffisamment de fonds pour octroyer des mandats d'honoraires professionnels nécessaires;

ATTENDU QUE la Direction des ressources humaines estime les besoins en honoraires professionnels pour 2022 à 125 000 \$ et pour 2023-2024 à 855 000 \$, pour un total de 980 000 \$;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise l'affectation de l'excédent non affecté vers l'excédent affecté au montant de 125 000 \$ pour financer des honoraires professionnels en relation de travail et juridiques pour les ressources humaines.

QU'en 2022 la somme de 125 000 \$ soit imputée dans le poste budgétaire 02-160-00-416.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-08-545

6.13

Affectation de l'excédent non affecté d'un montant de 2 000 000 \$ pour le financement de la réfection des quatre terrains de balle et de la modification des lumières au LED au parc Philippe-Bonneau (PTI 2022-2024, VC22-072 et PTI 2023-2025, VC23-053 - TPH23-005)

ATTENDU QUE la réfection des quatre terrains de balle au parc Philippe-Bonneau est prévu au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2022-2024 et 2023-2025;

ATTENDU QUE la modification des lumières au LED de ce parc est également prévu au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2023-2025;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise l'affectation de l'excédent non affecté vers l'excédent affecté - Parcs au montant de 2 000 000 \$ pour financer la réfection des quatre terrains de balle et la modification des lumières au LED au parc Philippe-Bonneau.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-08-546

6.14

Adjudication pour l'émission d'obligations au montant de 14 152 000 \$ pour divers règlements d'emprunt

ATTENDU l'ouverture de soumissions du 15 août 2022 reçue du ministère des Finances;

ATTENDU le pouvoir qui a été délégué au trésorier de la Ville de Châteauguay en vertu du règlement général G-061-22 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, adopté par le conseil lors de sa séance du 14 février 2022 en vertu de la résolution 2022-02-106, le trésorier de la Ville a adjugé l'émission de 14 152 000 \$ à l'institution financière Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc., l'offre reçue qui s'avère la plus avantageuse pour la Ville de Châteauguay, et ce, en conformité avec l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19);

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil entérine l'adjudication de l'émission d'obligations de 14 152 000 \$, à l'institution financière Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.

QUE le conseil mandate les Services de dépôt et de compensation CDS inc. pour l'inscription en compte de cette émission.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-08-547

6.15 Approbation de la mise à jour de la liste des travaux et frais inhérents dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019 à 2023

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

QUE la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

QUE la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE.

6.16 Dépôt du rapport financier consolidé pour l'exercice financier se terminant au 31 décembre 2021

Conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le trésorier dépose devant le conseil, le rapport financier pour l'exercice financier se terminant au 31 décembre 2021.

6.17 Dépôt de la liste des amendements budgétaires d'un montant de 25 000 \$ et plus, pour le deuxième trimestre 2022

Dépôt de la liste des amendements budgétaires d'un montant de 25 000 \$ et plus, pour le deuxième trimestre 2022, comme prévu à l'article 32 du règlement général G-061-22 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

6.18 Dépôt de la liste des déboursés du 23 juin au 31 juillet 2022

Dépôt de la liste des déboursés du 23 juin au 31 juillet 2022, comme prévu à l'article 25 du règlement général G-061-22 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

6.19 Dépôt des recommandations du Comité finances du 20 juin 2022

Dépôt des recommandation du Comité finances du 20 juin 2022.

6.20 Dépôt des recommandations du Comité finances du 1^{er} août 2022

Dépôt des recommandation du Comité finances du 1^{er} août 2022.

RÉSOLUTION 2022-08-548

6.21

Autorisation à la modification du contrat SP-21-042 relatif à la fourniture d'un camion cureur à égout à l'entreprise FST CANADA INC. au montant de 4 746,32 \$ taxes incluses

ATTENDU QUE le contrat SP-21-042 relatif à la fourniture d'un camion cureur à égout à l'entreprise FST CANADA INC. au montant de 711 401,72 \$, taxes incluses avait été attribué suivant la résolution 2022-04-260 de la séance du conseil municipal du 27 avril 2022;

ATTENDU QUE plusieurs composantes sur le marché ont rencontré une forte augmentation chez les manufacturiers de carrosserie et de châssis;

ATTENDU QUE malgré l'augmentation au contrat, l'entreprise FST CANADA INC. est toujours le soumissionnaire le plus bas conforme;

ATTENDU QUE le montant du contrat passe de 711 401,72 \$ à 716 148,04 \$ taxes incluses, soit une hausse de 4 746,32 \$;

ATTENDU QUE la Direction des travaux publics et de l'hygiène du milieu recommande cette modification de contrat;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la modification au contrat SP-21-042 relatif à la fourniture d'un camion cureur à égout à l'entreprise FST CANADA INC. au nouveau montant total de 716 148,04 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le tout soit financé à même les crédits disponibles du poste 23-040-00-724 du projet E-2149-21.7 au règlement d'emprunt E-2149-21.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-08-549

7.1

Autorisation de construction résidentielle au 13, rue Donald - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable

ATTENDU la demande de monsieur Michael Bolduc, représentant autorisé de la compagnie Habitation HC inc., propriétaire de l'immeuble situé au 13, rue Donald;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 21 juin 2022, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE les couleurs et textures des matériaux de revêtement sont compatibles avec ceux des bâtiments adjacents et du secteur;

ATTENDU QUE le nouveau bâtiment ne contribue pas à créer un effet de masse ou d'écrasement sur les propriétés adjacentes;

ATTENDU QUE le traitement du gabarit et des hauteurs du bâtiment cherche à créer une harmonisation avec le cadre bâti environnant;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 13, rue Donald, connu comme étant le lot 6 470 749 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Joachim-de-Châteauguay, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'un immeuble résidentiel.

QUE le tout soit conforme au plan détaillé ci-dessous :

- Plan d'implantation daté du 6 juin 2022, préparé par la firme Danny Drolet inc. - Arpenteur-géomètre, plan 2022-47779-P, minute 40 921.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-08-550

7.2

Autorisation de construction résidentielle au 15, rue Donald - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable

ATTENDU la demande de monsieur Michael Bolduc, représentant autorisé de la compagnie Habitation HC inc., propriétaire de l'immeuble situé au 15, rue Donald;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 21 juin 2022, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE les couleurs et textures des matériaux de revêtement sont compatibles avec ceux des bâtiments adjacents et du secteur;

ATTENDU QUE le nouveau bâtiment ne contribue pas à créer un effet de masse ou d'écrasement sur les propriétés adjacentes;

ATTENDU QUE le traitement du gabarit et des hauteurs du bâtiment cherche à créer une harmonisation avec le cadre bâti environnant;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 15, rue Donald, connu comme étant le lot 6 470 750, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'un immeuble résidentiel.

QUE le tout soit conforme aux plans détaillés ci-dessous :

- Plan du projet daté du 26 octobre 2020, préparé par la firme Daven Architecture, modèle 675 NEPT, pages 00 à 09;
- Plan d'implantation daté du 6 juin 2022, préparé par la firme Danny Drolet inc. - Arpenteur-géomètre, plan 2022-47779-P, minute 40 921.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-08-551

7.3

Autorisation de déménagement d'un immeuble résidentiel au 250, rue Principale - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable

ATTENDU la demande de madame Judith Gagner, représentante autorisée de l'Office municipal d'habitation de Châteauguay, propriétaire de l'immeuble situé au 250, rue Principale;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 21 juin 2022, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE le bâtiment existant s'intègre de façon harmonieuse à l'ensemble résidentiel voisin de sa nouvelle localisation;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 250, rue Principale, connu comme étant le lot 6 396 128, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre les éléments suivants :

QUE le tout soit conforme au plan d'implantation daté du 7 juin 2022, préparé par la firme Danny Drolet inc. - Arpenteur-géomètre, plan 2020-45163-P1, minute 40929.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-08-552

7.4

Autorisation pour la plantation d'une haie de cèdres au 363, rue Colville - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable

ATTENDU la demande de madame Gennadii Osypchuk, propriétaire de l'immeuble situé au 363, rue Colville;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 21 juin 2022, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE la haie respecte la réglementation en vigueur;

ATTENDU QUE la haie proposée permet d'assurer la relation et la transition entre l'espace public et l'espace privé;

ATTENDU QUE les aménagements de plantation sont à privilégier;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 363, rue Colville, connu comme étant le lot 4 052 234, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la plantation d'une haie de cèdres en cour avant.

QUE le tout soit conforme au plan d'implantation daté du 14 juin 2022, préparé par la requérante.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-08-553 **7.5** Vente à la compagnie 9385-2200 Québec inc. (Groupe Montoni) d'une partie des lots 5 023 758 et 6 421 657-1 d'une superficie approximative de 19 974 mètres carrés au montant de 161,46 \$/m², plus les taxes applicables

ATTENDU QUE la compagnie 9385-2200 Québec inc. connu sous le nom de Groupe Montoni, ayant son siège social au 4115, autoroute des Laurentides, Laval, laquelle est représentée par monsieur David Paulozza, représentant autorisé, désire acquérir une partie des lots 6 421 657-1 et 5 023 758;

ATTENDU QUE la superficie du terrain de 19 974 mètres carrés est approximative et qu'elle sera précisée à la suite des travaux d'arpentage et que la Ville s'entend à vendre le terrain représenté comme une partie du terrain « F » sur le plan annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QUE la Ville souhaite vendre ces parties de lots, d'une superficie approximative de 19 974 mètres carrés (214 998 pieds carrés), au montant de 161,46 \$/m² (15 \$/pi²), plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE le montant réel de la transaction sera ajusté selon la superficie exacte établie à la suite des travaux d'arpentage;

ATTENDU QUE cette vente est effectuée sans garantie légale;

ATTENDU QUE ce terrain sera desservi par les infrastructures municipales au cours de l'année 2023;

ATTENDU QU'une clause résolutoire sera prévue à l'acte de vente afin de permettre à la Ville, en cas de non-respect de ses engagements, de procéder à sa résolution en payant à l'acquéreur 80 % du prix payé à la Ville pour l'acquisition de son lot;

ATTENDU QU'en cas de défaut par l'acquéreur, ou ses ayants droit, de respecter son obligation de construire sur l'Immeuble faisant l'objet des présentes, la Ville pourra, dans un délai de 24 mois qui suit l'expiration du délai de construire de l'échéancier final approuvé par les parties, reprendre l'Immeuble. L'acquéreur s'engage dans un tel cas à signer tout document pour donner effet à cette rétrocession. Dans un tel cas aussi, toutes les améliorations faites à cet Immeuble appartiendront à la Ville comme autre dommage liquidé. Les frais d'acte seront à la charge de la Ville. Le présent droit de rétrocession ne limite en rien le droit de la Ville d'exercer tout autre recours ou d'encaisser les sommes faisant l'objet des garanties précitées. La condition ci-dessus mentionnée est imposée au projet de la Ville;

ATTENDU QUE toutes autres conditions libellées dans le document d'appel de propositions, envoyé par la Ville en date du 9 novembre dernier, sont applicables;

ATTENDU QUE l'acheteur s'engage à respecter les exigences du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour les délais de remblai des milieux humides et de coupe d'arbre;

ATTENDU QUE l'acheteur s'engage à installer une clôture qui délimite la zone de conservation et le terrain privé;

ATTENDU QUE la Ville est favorable à la vente de ce terrain;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la vente d'une partie du terrain « F », composé d'une partie des lots 6 421 657-1 et 5 023 758 à la compagnie 9385-2200 Québec inc.

QUE le prix de vente sera de 161,46 \$/m² (15 \$/pi²), plus les taxes applicables, pour une superficie approximative de 19 974 mètres carrés, soit payable comptant à la signature de l'acte notarié, les taxes devant être assumées par l'acheteur.

QUE le conseil autorise l'acheteur à réaliser à l'intérieur d'un délai de 90 jours ses propres analyses et inspections, tant au niveau du terrain que des titres et que l'acquéreur doit remettre à la Ville les résultats des analyses et inspections réalisées dans le cadre de ces dernières.

QU'une promesse d'achat devra être signée dans les 120 jours suivant l'adoption de la présente.

QUE la vente est effectuée sans garantie légale.

QUE les frais relatifs à la transaction notamment les frais de notaire, d'arpenteur et de tout autre professionnel soient assumés par l'acquéreur.

QUE le produit de la vente soit versé au poste budgétaire 01-272-00-00.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville, l'acte de vente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-08-554 **7.6** Vente à la société 9456-3665 Québec inc (BioScript) d'une partie des lots 6 421 657-1 et 6 421 658 d'une superficie approximative de 6 726 mètres carrés au montant de 1 085 980 \$ (161,46 \$/m²), plus taxes applicables

ATTENDU QUE la société 9456-3665 Québec inc. pour la compagnie BioScript ayant son siège social au 100, boulevard Ford, bureau 101, à Châteauguay, laquelle est représentée par monsieur Martin Gilbert, désire acquérir une partie des lots 6 421 657-1 et 6 421 658;

ATTENDU QUE la superficie du terrain de 6 726 mètres carrés est approximative et qu'elle sera précisée à la suite des travaux d'arpentage et que la Ville s'entend à vendre le terrain représenté comme une partie du terrain « F » sur le plan annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QUE la Ville souhaite vendre ces parties de lots, d'une superficie approximative de 6 726 mètres carrés (72 398 pieds carrés), au montant de 161,46 \$/m² (15 \$/pi²), plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE le montant réel de la transaction sera ajusté selon la superficie exacte établie à la suite des travaux d'arpentage;

ATTENDU QUE cette vente est effectuée sans garantie légale;

ATTENDU QUE ce terrain sera desservi par les infrastructures municipales au cours de l'année 2023;

ATTENDU QU'une clause résolutoire sera prévue à l'acte de vente afin de permettre à la Ville, en cas de non-respect de ses engagements, de procéder à sa résolution en payant à l'acquéreur 80 % du prix payé à la Ville pour l'acquisition de son lot;

ATTENDU QU'en cas de défaut par l'acquéreur, ou ses ayants droit, de respecter son obligation de construire sur l'immeuble faisant l'objet des présentes, la Ville pourra, dans un délai de 24 mois qui suit l'expiration du délai de construire de l'échéancier final approuvé par les parties, reprendre l'immeuble. L'acquéreur s'engage dans un tel cas à signer tout document pour donner effet à cette rétrocession. Dans un tel cas aussi, toutes les améliorations faites à cet Immeuble appartiendront à la Ville comme autre dommage liquidé. Les frais d'acte seront à la charge de la Ville. Le présent droit de rétrocession ne limite en rien le droit de la Ville d'exercer tout autre recours ou d'encaisser les sommes faisant l'objet des garanties précitées. La condition ci-dessus mentionnée est imposée au projet de la Ville;

ATTENDU QUE toutes autres conditions libellées dans le document d'appel de propositions, envoyé par la Ville en date du 9 novembre dernier, sont applicables;

ATTENDU QUE l'acheteur s'engage à respecter les exigences du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour les délais de remblai des milieux humides et de coupe d'arbre;

ATTENDU QUE l'acheteur s'engage à installer une clôture qui délimite la zone de conservation et le terrain privé;

ATTENDU QUE la Ville est favorable à la vente de ce terrain;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la vente d'une partie du terrain « F », composé d'une partie des lots 6 421 657-1 et 6 421 658, à la compagnie 9456-3665 Québec inc.

QUE le prix de vente sera de 161,46 \$/m² (15 \$/pi²), plus les taxes applicables, pour une superficie approximative de 6 726 mètres carrés, soit payable comptant à la signature de l'acte notarié, les taxes devant être assumées par l'acheteur.

QUE le conseil autorise l'acheteur à réaliser à l'intérieur d'un délai de 90 jours ses propres analyses et inspections, tant au niveau du terrain que des titres et que l'acquéreur doit remettre à la Ville les résultats des analyses et inspections réalisées dans le cadre de ces dernières.

QU'une promesse d'achat devra être signée dans les 120 jours suivant l'adoption de la présente.

QUE la vente est effectuée sans garantie légale.

QUE les frais relatifs à la transaction notamment les frais de notaire, d'arpenteur et de tout autre professionnel soient assumés par l'acquéreur.

QUE le produit de la vente soit versé au poste budgétaire 01-272-00-00.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville, l'acte de vente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-08-555 **7.7** Modification de la résolution 2022-01-65
concernant le délai de signature de l'acte de
vente entre la compagnie Immeubles
Amespec inc. et la Ville

ATTENDU QU'en raison du retard résultant du délai à produire les rapports provenant de professionnels;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la résolution 2022-01-65 afin de changer le délai accordé pour la signature de l'acte de vente;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil modifie la résolution 2022-01-65 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 24 janvier 2022 afin de remplacer le paragraphe ci-dessous :

« QUE le contrat devra être signé dans les 120 jours suivant l'adoption de la présente. »

par le paragraphe suivant :

« QUE le contrat devra être signé au plus tard le 15 septembre 2022. ».

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-08-556 **7.8** Nettoyage des terrains situés au 102, rue Bach,
au 155, rue Trenton et au 104, rue de Carillon

ATTENDU QUE le fait de laisser ou déposer des amoncellements de débris, ferrailles, matériaux de construction, etc. répartis sur la propriété, constitue une nuisance;

ATTENDU QUE tout terrain doit être libre en tout temps de tout débris, amoncellement ou nuisance quelconque;

ATTENDU QUE le fait de laisser pousser sur un terrain des mauvaises herbes, herbes, herbages d'une hauteur égale ou supérieure à 30 centimètres, lorsque le terrain est situé à moins de 50 mètres d'un bâtiment, constitue une nuisance;

ATTENDU QUE plusieurs avis ont été envoyés aux propriétaires;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la Division travaux publics à pénétrer sur les propriétés des adresses ci-dessous énumérées et à faire disparaître toute nuisance ci-bas énumérée aux frais du propriétaire :

- 102, rue Bach : afin de ramasser les amoncellements de débris, ferrailles, matériaux de construction, etc. répartis sur la propriété;
- 155, rue Trenton : afin de ramasser les amoncellements de débris, ferrailles, matériaux de construction, etc. répartis sur la propriété;
- 104, rue de Carillon : afin de ramasser les amoncellements de débris, ferrailles, matériaux de construction, etc. répartis sur la propriété.

QUE le tout soit financé à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-192-10-526.

QUE la Direction des finances procède à la facturation des travaux tel que prévu au règlement G-058-21 établissant la tarification pour l'utilisation des biens, des services et des activités de la Ville pour l'année 2022.

QUE les coûts desdits travaux assimilables à une taxe foncière soient facturés aux propriétaires à cet effet.

ADOPTÉE.

7.9 Dépôt des rapports d'activités de la Division inspection et permis des mois de mai et juin 2022

Dépôt des rapports d'activités de la Division inspection et permis des mois de mai et juin 2022.

RÉSOLUTION 2022-08-557

7.10

Modification de la résolution 2022-07-486
visant la dérogation mineure pour le 299-301
boulevard D'Anjou

ATTENDU QUE la longueur du conteneur réfrigérant accordée à l'entreprise les Immeubles GKB inc. par une dérogation mineure via la résolution 2022-07-486 doit être augmentée;

ATTENDU QUE la Ville a analysé l'impact de l'agrandissement dudit conteneur et qu'aucune problématique n'en résulte;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil modifie par la présente la résolution 2022-07-486, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 juillet 2022 afin de remplacer le paragraphe ci-dessous compris dans les conditions exigées par la Ville afin d'accepter la dérogation mineure :

« Que le conteneur soit d'une longueur maximale de 6,096 mètres »

par le paragraphe suivant :

« Que le conteneur soit d'une longueur maximale de 7,925 mètres ».

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-08-558

8.1

Désignation de signataires pour les
demandes de subventions concernant la
Direction de la vie citoyenne

ATTENDU l'allègement des procédures décisionnelles pour les demandes de subvention relative aux secteurs d'activités relevant de la Direction de la vie citoyenne;

ATTENDU QUE certaines subventions ne demandent aucun engagement financier de la Ville autre que celui déjà décidé dans le cadre du budget annuel de fonctionnement alloué à la Direction de la vie citoyenne;

ATTENDU QUE toute demande de subvention allouant des fonds ou du matériel d'une valeur inférieure à 50 000 \$ peut être soumise par un gestionnaire de la Direction de la vie citoyenne sous l'autorité de la Direction générale de la ville;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil désigne le chef de la Division bibliothèque, la bibliothécaire, le chef de la Division culture et projets spéciaux, le chef de la Division sport et plein air et le directeur de la Direction de la vie citoyenne comme personnes autorisées à signer les demandes de subventions concernant la Direction de la vie citoyenne dans le cadre de leurs mandats respectifs.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-08-559 **8.2** Nomination de monsieur Nicholas Bleau au poste de trésorier sur le conseil d'administration de Loisir et Sport Montérégie

ATTENDU QUE le conseil souhaite que la Ville de Châteauguay assure une représentation territoriale de la Montérégie sud-ouest au sein des administrateurs du conseil d'administration de Loisir et Sport Montérégie;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la nomination de monsieur Nicholas Bleau au poste de trésorier sur le conseil d'administration de Loisir et Sport Montérégie.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-08-560 **8.3** Renouvellement de la reconnaissance des organismes des secteurs culturel, d'action et de développement communautaire, de loisir récréatif, de sport et de plein air pour la période du mois d'août 2022 jusqu'au moment le plus rapproché entre la mise à jour des conditions de reconnaissance de toute nouvelle politique ou le 31 décembre 2024

ATTENDU QUE la Direction de la vie citoyenne a pris contact avec tous les organismes reconnus par la Ville après la période de pandémie de la COVID 19 pour faire l'état des lieux de chaque organisme sur le plan de la programmation et sur le plan de la vie associative;

ATTENDU QUE la Direction de la vie citoyenne a fait les démarches et reçu toute la documentation nécessaire aux critères de reconnaissance de la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes culturels; de la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes d'action et de développement communautaire; de la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de loisir récréatif et de la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de sport et de plein air;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le renouvellement de reconnaissance de 59 organismes des secteurs d'action et de développement communautaire, de loisir récréatif, des organismes culturels et des organismes de sport et de plein air pour la période du mois d'août 2022 jusqu'au moment le plus rapproché entre la mise à jour des conditions de reconnaissance de toute nouvelle politique ou le 31 décembre 2024, selon la liste suivante :

ORGANISME ACTION ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE - 29 organismes

Association communautaire Horizon de Châteauguay
Association des locataires de HLM de Châteauguay
Action sur la violence et intervention familiale (AVIF)
Bouge aux max
Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS Châteauguay)
Centre communautaire de Châteauguay inc.
Centre d'action bénévole du grand Châteauguay
Châteauguay Valley Literacy Council
Chez-nous solidaire
Club Civitan de Châteauguay
Cultivons Châteauguay
Espace Châteauguay
Impôt-bénévoles du Suroît
La Banque de nourriture de Châteauguay
L'Accolade santé mentale
La Société Saint-Vincent-de-Paul
Centre d'éducation populaire de grand Châteauguay
L'Élan des jeunes
Les toits d'Émile
Maison des jeunes Châtelois inc.
Maison d'aide et d'hébergement la Re-Source de Châteauguay
Maison sous les arbres
Mouvement action découverte pour les personnes handicapées de la région de Châteauguay
Regroupement des usagers du transport adapté de Châteauguay (RUTAC)
Rencontre Châteauguoise

Le Quartier des Femmes
Réseau d'Information et d'Aide aux Personnes Assistées Sociales de Châteauguay
(R.I.A.P.A.S.)
Office municipal d'habitation de la ville de Châteauguay
Réseau communautaire de la Montérégie Ouest- -Montérégie West Community Network

ORGANISMES LOISIR RÉCRÉATIF - 13 organismes

AGEAUTAM – Université du 3^e âge (antenne de Châteauguay)
Âge d'or St-Jean-Baptiste-Marie-Vianney de Châteauguay Inc.
Centre des 55 ans et plus de Châteauguay
Cercle de fermières Saint-Jean-Baptiste-Marie-Vianney
Cercle de fermières Saint-Joachim de Châteauguay
Club d'âge d'or Notre-Dame de l'Assomption de Châteauguay
Le Club des ornithologues de Châteauguay
Club FADOQ St-Joachim de Châteauguay
Jardins communautaires de Châteauguay
Le Club Rendez-vous de Châteauguay inc.
Comité d'Action culturelle, sport et loisirs Notre-Dame-de-L'Assomption de Châteauguay
La ligue des Cadets de l'air de Canada (escadron 626)
Les Chevaliers de Colomb de Châteauguay (Conseil 4197)

ORGANISMES CULTURELS - 11 organismes

Académie de la danse irlandaise de Châteauguay / The Châteauguay Academy of Irish
Dancing
Association d'arts visuels du Grand Châteauguay
Chœur en fugue
Télévision du Sud-Ouest (TVSO)
Radio communautaire de Châteauguay Inc. CHAI-MF
Le chœur la bohème
Le grand orchestre de Châteauguay
Les comédiens de la Montérégie
Société du musée du Grand Châteauguay
Association héritage irlandaise de Châteauguay & vallée / Châteauguay & Valley Irish
Heritage Association
Société généalogique de Châteauguay

ORGANISMES DE SPORT ET DE PLEIN AIR - 6 organismes

Le Club de patinage de Châteauguay
Le Club de patinage de vitesse de Châteauguay
ZX Activités (badminton)
Fung Loy Kok Tai Chi Taoiste
Association de football mineur de Châteauguay
Hockey mineur de Châteauguay

ADOPTÉE.

8.4 S. O.

S. O.

8.5 Dépôt du compte-rendu de la réunion du Comité de la vie citoyenne tenue le 21 juin 2022.

QUE le conseil prenne acte du compte-rendu de la réunion du Comité de la vie citoyenne tenue le 21 juin 2022.

8.6 Dépôt du compte-rendu du Comité culturel et 350^e du 1^{er} juin 2022

Dépôt du compte-rendu du Comité culturel et 350^e du 1^{er} juin 2022.

8.7 Dépôt du rapport mensuel d'activités de la Direction de la vie citoyenne

Dépôt du rapport mensuel d'activités de la Direction de la vie citoyenne.

RÉSOLUTION 2022-08-561 **9.1** Stationnement interdit sur le chemin du Bord-de-l'Eau des deux côtés de la rue

ATTENDU QU'il y a un enjeu de sécurité pour les citoyens et usagers de la route;

ATTENDU QU'il y a un problème de circulation en cas de situation d'urgence pouvant compromettre le délai d'intervention;

ATTENDU QU'il y a la problématique d'opération des véhicules dédiés à l'entretien;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise l'installation de panneaux d'interdiction de stationnement sur le chemin du Bord-de-l'eau.

ADOPTÉE.

9.2 S. O.

S. O.

9.3 S. O.

S. O.

RÉSOLUTION 2022-08-562 **10.1** Autorisation à présenter une demande d'aide financière auprès du ministère des Transports du Québec dans le cadre du « Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) – Volet 2 »

ATTENDU QUE le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) a pour objectif général de soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) et s'engage à les respecter, de même que les lois et règlements en vigueur durant la réalisation du projet, et à obtenir les autorisations requises avant l'exécution de celui-ci;

ATTENDU QUE le projet mentionné plus haut est admissible à une demande de financement dans le cadre de ce programme, estimé à 1 250 000 \$ toutes taxes incluses, et que le montant demandé au Ministère est de 550 000 \$;

ATTENDU QU'afin de déposer une demande d'aide financière, le conseil doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

QUE le conseil autorise Julie Roy, ingénieure Support et gestion de projets, à présenter la demande d'aide financière et qu'il certifie que le directeur général, ou en son absence, le greffier, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-08-563 **10.2** Confirmation de l'utilisation à des fins non
lucratives du belvédère du Centre nautique

ATTENDU QUE le belvédère a été détruit lors des crues de 2017 et 2019;

ATTENDU QUE le conseil a autorisé le projet de reconstruction du belvédère et qu'il a entrepris les démarches à cette fin (résolutions 2019-12-792 et 2022-06-384);

ATTENDU QUE la Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État qui relève du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) requiert une résolution du conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil confirme que le belvédère du Centre nautique sera utilisé à des fins non lucratives qui favorisent l'accès du public au plan d'eau.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS : 19 h 45 À 20 H 37

PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL : 20 h 37 À 20 H 48

RÉSOLUTION 2022-08-564 **13.1** Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités. Il est 20 h 48.

ADOPTÉE.

Le maire,

La greffière adjointe,

ÉRIC ALLARD

REBECCA MONACO